

Le SCoT redessine notre quotidien pour les vingt ans à venir

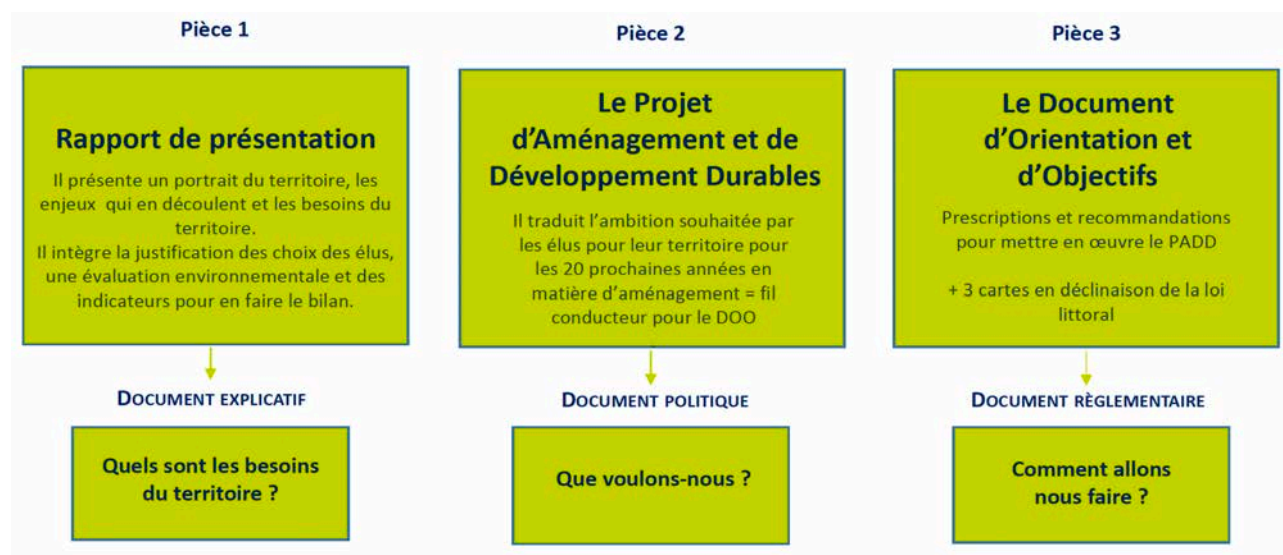
Les élus communautaires ont adopté, le 18 décembre 2024, le nouveau schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce document d'urbanisme cadre est désormais en vigueur, remplaçant le premier SCoT approuvé en 2007.

Lancée en 2016, la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'a pas été un long fleuve tranquille. L'adoption du nouveau SCoT par le conseil communautaire, le 18 décembre, marque l'aboutissement d'une forte mobilisation des élus locaux sur plusieurs mandats, mais aussi d'une organisation technique coordonnée en régie (animation et rédaction) et appuyée par des prestataires extérieurs spécialisés. Elle résulte d'un dialogue renforcé avec les partenaires institutionnels et les membres de la société civile (habitants, acteurs économiques et associatifs...). Près d'une centaine de réunions ont été menées, que ce soit avec les élus, les partenaires publics associés, les exploitants agricoles, les associations environnementales ou le grand public. De nombreux articles dans Cara'mag et la presse locale, deux expositions évolutives dans le hall de la CARA, une page internet dédiée ou une adresse électronique spécifique ont également facilité l'implication de chacun, engagée et soutenue au fil des années. « Cette démarche participative a permis d'améliorer le projet en le nourrissant des avis formulés, et d'aboutir au document final malgré les incertitudes juridiques

liées aux évolutions réglementaires », relève Patrick Marengo, vice-président de la CARA en charge du SCoT.

Ce projet équilibré et solidaire, partagé par les 33 communes pour les vingt ans à venir, servira de cadre de référence : « C'est notre feuille de route pour gérer l'attractivité de notre territoire, en accord avec ses capacités d'accueil, pour valoriser durablement son économie et ses potentiels de développement, le tout en respectant ses richesses ou contraintes environnementales, résume Patrick Marengo. Le SCoT répond à deux ambitions : rajeunir le territoire en le faisant vivre toute l'année, et faire rimer sobriété avec qualité du cadre de vie. » Ces ambitions sont le fil rouge du SCoT, déclinées dans l'ensemble des pièces de ce document de planification. Ainsi, elles découlent du diagnostic du territoire (pièce 1), sont les piliers des trois grands objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD - pièce 2) et sont traduites dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO - pièce 3) par des préconisations ou des actions. L'adoption de la révision du SCoT n'est pas une fin en soi. La CARA va devoir le faire vivre de façon à ce qu'il joue pleinement son rôle d'articulation des politiques locales d'aménagement. Sa mise en œuvre sera facilitée par la mise en cohérence des documents d'urbanisme communaux que la CARA accompagnera. Un premier bilan sera fait d'ici six ans.

LE SCoT COMPREND



POUR EN SAVOIR PLUS ET CONSULTER LE SCoT

- plaquette détachable au centre du magazine
- site Internet de la CARA : www.agglo-royan.fr/scot et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr